



Volume 12 : Mise à jour de l'ÉES

Poisson et habitat du poisson

Évaluation des effets sur le poisson et
l'habitat du poisson – Méthodes
alternatives aux franchissements de
cours d'eau du Tronçon 1 au Québec

Septembre 2015

Préparé pour :

Oléoduc Énergie Est Itée

Calgary (Alberta)

Préparé par :

Groupe Conseil UDA inc.

Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec)

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	1-1
1.1	OBJECTIF	1-1
1.2	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.....	1-1
2	FRANCHISSEMENTS SANS TRANCHÉE ET MÉTHODES ALTERNATIVES PROPOSÉES.....	2-1
2.1	FAISABILITÉ ET SUCCÈS DES MÉTHODES SANS TRANCHÉE	2-1
3	ÉVALUATION DES EFFETS	3-1
3.1	SOMMAIRE DES CONDITIONS DE BASE.....	3-1
3.2	PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	3-2
3.3	ATTÉNUATION.....	3-2
3.4	EFFETS RÉSIDUELS ET DÉFINITION DE L'IMPORTANCE.....	3-3
3.4.1	Franchissements alternatifs de cours d'eau dans le Tronçon 1 du Québec	3-3
4	SURVEILLANCE ET SUIVI	4-1
5	RÉSUMÉ.....	5-1
6	RÉFÉRENCES.....	6-1

Liste des Tableaux

Tableau 2-1	Franchissements sans tranchée et des méthodes alternatives proposées – Tronçon 1 du Québec	2-3
Tableau 3-1	Effets résiduels sur le poisson et l'habitat du poisson – Tronçon 1 du Québec	3-6

Liste des Annexes

ANNEX A	Figures des franchissements de cours d'eau sans tranchée
---------	----------------------------------------------------------

Abréviations

CRA.....	(les pêches) commerciale, récréative et autochtone
ÉES	évaluation environnementale et socioéconomique
EIC	espèces d'intérêt pour la conservation
Énergie Est.....	Oléoduc Énergie Est Itée
LLHE	largeur à la ligne des hautes eaux
MFFP	ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO	ministère des Pêches et des Océans
ONÉ.....	Office national de l'énergie
PPE	plan de protection de l'environnement
PRA	période de restriction d'activité
RDT	rapport de données techniques
ZEL.....	zone d'étude locale
ZER	zone d'étude régionale
ZIP.....	zone d'implantation du Projet

1 INTRODUCTION

1.1 Objectif

L'évaluation environnementale et socioéconomique (ÉES) du projet Oléoduc Énergie Est (le projet), Volume 2, Partie D du 30 octobre 2014 a présenté une évaluation des effets des méthodes primaires de franchissement de cours d'eau sur le poisson et l'habitat du poisson au Québec. Les méthodes primaires de franchissement des cours d'eau ont été recommandées en considérant les caractéristiques physiques, les communautés de poissons et la sensibilité de l'habitat aquatique de chacun des sites de franchissement de cours d'eau. Voir l'ÉES, Volume 1, Section 2 pour une description des méthodes de franchissement de cours d'eau ainsi que du processus d'évaluation visant à identifier les méthodes de franchissement à privilégier pour chacun des cours d'eau.

SOMMAIRE

Le présent rapport fournit une description des méthodes alternatives de franchissement et une évaluation des effets sur le poisson et l'habitat du poisson dans les cours d'eau du Tronçon 1 du Québec (de la frontière Ontario-Québec à Lévis) où la méthode de franchissement primaire est celle sans tranchée (par forage). Le Tronçon 2 du Québec (de Lévis à la frontière Québec-Nouveau Brunswick) sera l'objet d'un rapport additionnel du Volume 12 au Q4 de 2015.

L'objectif du rapport est d'évaluer si les résultats dont fait état l'ÉES sont modifiés par rapport aux effets résiduels sur le poisson et son habitat émanant de l'utilisation d'une méthode alternative de franchissement. Les méthodes alternatives de franchissement sont déterminées pour chacun des cours d'eau préalablement à la construction advenant l'impossibilité d'utiliser une méthode primaire.

Les franchissements alternatifs proposés pour le Tronçon 1 du Québec sont localisés aux mêmes sites ou du moins, à l'intérieur de la même zone d'étude considérée pour l'évaluation des méthodes primaires, à l'exception de la rivière Chicot (QC-ML-144). Pour ce cours d'eau, le site de franchissement alternatif proposé se situe à environ 650 m en amont du site de franchissement primaire. Des données supplémentaires ont été colligées à ce nouvel emplacement pour la présente évaluation.

1.2 Exigences réglementaires

Bien que la mise en application de la *Loi sur les pêches* et la protection des espèces aquatiques en péril soient la responsabilité du MPO, selon le *Protocole d'entente entre l'ONÉ et le MPO*, l'ONÉ évaluera les effets potentiels de franchissements alternatifs sur le poisson et l'habitat du poisson de pêches commerciale, récréative ou autochtone (CRA), et sur les espèces aquatiques en péril (ONÉ, 2013). En cas d'utilisation d'une méthode alternative de franchissement, un processus d'information réglementaire sera entamé par l'ONÉ pour évaluer les effets néfastes sur les espèces en péril et au besoin, aviser le MPO qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* et un permis en vertu de la LEP pourraient être nécessaires.

2 FRANCHISSEMENTS SANS TRANCHÉE ET MÉTHODES ALTERNATIVES PROPOSÉES

Dans l'ÉES, le terme sans tranchée réfère à quelconque méthode de franchissement qui ne requiert pas de travaux dans le lit ou la rive d'un cours d'eau (p. ex., forage dirigé).

Les méthodes de franchissement primaires ainsi que celles alternatives proposées pour les franchissements sans tranchée dans le Tronçon 1 du Québec, telles que décrites dans le Rapport complémentaire N° 3, Annexe Volume 3, Annexe H du plan de protection environnementale (PPE) pour le nouveau pipeline, sont résumées au Tableau 2-1. Ce tableau inclut :

- 18 franchissements pour lesquels une méthode primaire sans tranchée a été proposée dans l'ÉES et dans le Rapport complémentaire N° 3, incluant un franchissement pour lequel une méthode en tranchée isolée est désormais considérée.
- Le franchissement de la rivière des Outaouais qui était planifié en tranchée ouverte et qui est dorénavant envisagé être réalisé par une méthode sans tranchée à un autre site. Cette modification est survenue à la suite des conclusions positives des études de faisabilité et de mise en œuvre préliminaires réalisées à un autre emplacement depuis le dépôt de l'ÉES et du Rapport complémentaire N° 1.

Les méthodes alternatives de franchissement et l'emplacement des franchissements sont basés sur des critères décrits dans l'ÉES (Volume 1, Section 2 et Section 4).

Un seul cours d'eau, le fleuve Saint-Laurent, n'est pas évalué dans le cadre de la présente évaluation étant donné qu'aucune méthode en tranchée n'a jusqu'à maintenant été confirmée pour le Projet. Énergie Est continuera d'explorer différentes options et méthodes de franchissement pour le fleuve Saint-Laurent dans le cadre de l'ingénierie détaillée.

2.1 Faisabilité et succès des méthodes sans tranchée

Les études d'ingénierie préliminaires ont été développées (ou sont en cours de développement) dans le cadre de la phase d'ingénierie d'avant-projet détaillée visant à déterminer la faisabilité des franchissements sans tranchée (Tableau 2-1). Ces études déterminent la faisabilité des techniques de construction visant l'installation d'une conduite selon une méthode sans tranchée (voir les Rapports de Faisabilité en annexe du Volume 5 déposé à l'ONÉ). Des données supplémentaires seront colligées et analysées durant la phase d'ingénierie détaillée, planifiée à une date ultérieure, pour confirmer la faisabilité et finaliser la conception des franchissements sans tranchée. Les méthodes de franchissement sans tranchée sont proposées pour les cours d'eau où cette approche a été évaluée comme étant réalisable en fonction des caractéristiques du site (notamment la topographie et les conditions souterraines), des considérations de conception et d'autres facteurs touchant la logistique, ainsi que la disponibilité de chemin d'accès et d'aires temporaires de travail. Le Volume 4, Section 2.6.1 déposé à

l'ONÉ fait état des éléments considérés lors de l'évaluation de la faisabilité relative à la conception des franchissements sans tranchée.

Durant la construction, advenant des contraintes associées à l'utilisation de la méthode sans tranchée, plusieurs tentatives visant à ajuster notamment la conception ou l'équipement de franchissement seront réalisées afin de réussir le franchissement. Toutefois, le succès de la mise en œuvre de la méthode sans tranchée est anticipé étant donné les conclusions des études de faisabilité et les discussions avec les ingénieurs du Projet expérimentés dans ce type de franchissement. Advenant l'échec de la méthode sans tranchée durant la construction, les méthodes alternatives de franchissement présentées au Tableau 2-1 seront appliquées. L'emplacement des franchissements alternatifs a été déterminé, entre autres, afin de réduire les effets potentiels associés à leur mise en œuvre. De plus, les plans d'ingénierie détaillée pour la réalisation des franchissements alternatifs seront établis en fonction des caractéristiques physiques spécifiques à chaque site de franchissement.

Tableau 2-1 Franchissements sans tranchée et des méthodes alternatives proposées – Tronçon 1 du Québec

Code de franchissement	Nom du cours d'eau	Méthode de franchissement recommandée (primaire)	Description	Coordonnées UTM du site de franchissement alternatif	Classification du cours d'eau	Largeur à la ligne des hautes eaux (m) ³	Profondeur maximale (m) ³	Sensibilité de l'habitat (adapté du MPO, 2006)	Espèces d'intérêt pour la conservation (EIC)	Période de restriction d'activité (PRA)	Méthode alternative de franchissement proposée	Évaluation des effets requise pour la méthode alternative de franchissement?
QC-ML007	Rivière des Outaouais	Sans tranchée	Méthode primaire changée pour une méthode sans tranchée depuis l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1, et encore en évaluation	18N E 550554 N 5043131	Large, permanent (largeur > 20 m)	494	18,50	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Alose savoureuse^{1,2} • Anguille d'Amérique¹ • Chat-fou des rapides¹ • Éperlan arc-en-ciel¹ • Esturgeon jaune¹ • Lamproie argentée¹ • Méné d'herbe¹ • Tête rose¹ 	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} août	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML010	Rivière du Nord	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1, et encore en évaluation	18N E 550691 N 5047426	Large, permanent (largeur > 20 m)	152	4,50	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Anguille d'Amérique¹ • Fougère-roche gris¹ • Méné d'herbe¹ • Tête rose² 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-LM014A	Cours d'eau sans désignation	Sans tranchée (car à proximité de QC-LM015)	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1 en raison de la proximité de QC-LM015	18N E 612324 N 5062112	Intermittent	6	0,03	Faible	Aucune	Aucune	Tranchée isolée sauf si lit asséché ou gelé	Non, habitat du poisson au potentiel limité et aucun changement des effets de l'ÉES sont évalués
QC-LM015	Rivière des Mille Îles	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 612322 N 5061785	Large, permanent (largeur > 20 m)	266	7,60	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Alose savoureuse¹ • Anguille d'Amérique¹ • Chevalier cuivré¹ • Chevalier de rivière¹ • Dard de sable¹ • Éperlan arc-en-ciel¹ • Esturgeon jaune¹ • Méné d'herbe¹ 	Du 1 ^{er} janvier au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-LM023	Rivière des Prairies	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 612770 N 5058817	Large, permanent (largeur > 20 m)	705	5,70	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Alose savoureuse¹ • Anguille d'Amérique¹ • Brochet maillé¹ • Chat-fou des rapides¹ • Esturgeon jaune¹ • Lamproie argentée¹ • Lamproie du Nord¹ • Méné d'herbe¹ • Tête rose¹ 	Du 1 ^{er} janvier au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui

Tableau 2-1 Franchissements sans tranchée et des méthodes alternatives proposées – Tronçon 1 du Québec

Code de franchissement	Nom du cours d'eau	Méthode de franchissement recommandée (primaire)	Description	Coordonnées UTM du site de franchissement alternatif	Classification du cours d'eau	Largeur à la ligne des hautes eaux (m) ³	Profondeur maximale (m) ³	Sensibilité de l'habitat (adapté du MPO, 2006)	Espèces d'intérêt pour la conservation (EIC)	Période de restriction d'activité (PRA)	Méthode alternative de franchissement proposée	Évaluation des effets requise pour la méthode alternative de franchissement?
QC-ML110	Rivière L'Assomption	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 621574 N 5073399	Large, permanent (largeur > 20 m)	86	2,80	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Alose savoureuse¹ • Anguille d'Amérique¹ • Dard de sable¹ • Esturgeon jaune¹ • Fouille-roche gris¹ • Lamproie argentée¹ 	Du 15 avril au 1 ^{er} août	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML140	Rivière Bayonne	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 639388 N 5106254	Large, permanent (largeur > 20 m)	40	3	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Bec-de-lièvre¹ • Fouille-roche gris¹ • Méné d'herbe¹ • Tête rose¹ 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML144	Rivière Chicot	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1. Le franchissement alternatif est situé à 650 m en amont du site de franchissement primaire	18N E 641007 N 5110206	Moyen, permanent (largeur de 5 à 20 m)	17,5	2,30	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Bec-de-lièvre¹ 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML168	Rivière Maskinongé	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 652576 N 5121925	Large, permanent (largeur > 20 m)	40	4	Modérée	Aucune	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML207	Rivière du Loup	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport Complémentaire N°1	18N E 662074 N 5127101	Large permanent	39	5	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Chat-fou des rapides² 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML240 *	Rivière Saint-Maurice	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 678080 N 5142848	Large, permanent (largeur > 20 m)	205	6	Modérée	Aucune	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML257	Rivière Batiscan	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 708262 N 5155400	Large, permanent (largeur > 20 m)	270	3,20	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Esturgeon jaune² • Lamproie argentée¹ • Obovarie olivâtre¹ 	Du 15 décembre au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML272	Rivière Sainte-Anne	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	18N E 712708 N 5162478	Large, permanent (largeur > 20 m)	110	5	Élevée	Aucune	Du 15 décembre au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui

Tableau 2-1 Franchisements sans tranchée et des méthodes alternatives proposées – Tronçon 1 du Québec

Code de franchissement	Nom du cours d'eau	Méthode de franchissement recommandée (primaire)	Description	Coordonnées UTM du site de franchissement alternatif	Classification du cours d'eau	Largeur à la ligne des hautes eaux (m) ³	Profondeur maximale (m) ³	Sensibilité de l'habitat (adapté du MPO, 2006)	Espèces d'intérêt pour la conservation (EIC)	Période de restriction d'activité (PRA)	Méthode alternative de franchissement proposée	Évaluation des effets requise pour la méthode alternative de franchissement?
QC-ML308	Rivière Jacques-Cartier	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N° 1	19N E 290282 N 5174129	Large, permanent (largeur > 20 m)	100	1,50	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Anguille d'Amérique¹ • Bec-de-lièvre^{1,2} • Brochet maillé¹ • Fouille-roche gris¹ • Saumon Atlantique^{1,2} 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML311	Rivière aux Pommes n° 6378	Tranchée isolée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et changé pour tranchée isolée dans le Rapport complémentaire N° 1	19N E 296063 N 5175584	Moyen, permanent (largeur de 5 à 20 m)	10,9	0,35	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Bec-de-lièvre² 	Du 15 septembre au 15 juillet	Tranchée ouverte	Non, la méthode primaire est confirmée en tant que tranchée isolée
QC-ML325	Fleuve Saint-Laurent	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	19N E 309852 N 5175703	Large, permanent (largeur > 20 m)	3300	22	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Esturgeon jaune^{1,2} • Esturgeon noir¹ • Obovarie olivâtre¹ • Elliptio à dents fortes¹ • Elliptio pointu¹ 	Du 15 décembre au 15 juillet	S.O.	Non, aucune méthode alternative n'est confirmée
QC-ML335	Rivière Beauvillage	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	19N E 320263 N 5167149	Large, permanent (largeur > 20 m)	37,5	0,82	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Bec-de-lièvre^{1,2} 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-ML345	Rivière Chaudière	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1	19N E 328457 N 5168208	Large, permanent (largeur > 20 m)	206	1,80	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Bec-de-lièvre¹ 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui
QC-LL028	Rivière Etchemin	Sans tranchée	Identifié comme franchissement sans tranchée dans l'ÉES et le Rapport complémentaire N°1, et encore en évaluation	19N E 332633 N 5179085	Large, permanent (largeur > 20 m)	75	1,75	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Bec-de-lièvre^{1,2} • Chat-fou des rapides² • Tête rose¹ 	Du 15 avril au 15 juillet	Tranchée ouverte	Oui

NOTES:

¹ Espèces documentées historiquement

² Espèces capturées par UDA durant les inventaires

³ Relevées durant les inventaires en 2013-2014

* Un réalignement du franchissement QC-ML240 (inhérent à la méthode alternative) résultera en un déplacement de l'emplacement de franchissement de QC-ML239E et de QC-ML239F (à environ 50 m de leur emplacement actuel). Aucun changement de méthode n'est envisagé et aucune modification des effets n'est anticipée relativement à l'ÉES.

3 ÉVALUATION DES EFFETS

Pour l'ensemble des franchissements de cours d'eau sans tranchée, l'évaluation des effets potentiels des méthodes alternatives sur le poisson et son habitat est basée sur la même approche que celle utilisée et décrite dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6. Un total de 16 franchissements présentés au Tableau 2-1 se qualifient pour l'évaluation des méthodes alternatives de franchissement. Le site de chacun des franchissements de cours d'eau envisagés par une méthode sans tranchée dans le Tronçon 1 du Québec est présenté à l'Annexe A.

3.1 Sommaire des conditions de base

Les données de base détaillées relatives au poisson et à son habitat pour le Tronçon 1 du Québec comprennent, entre autres, les données colligées au terrain durant les inventaires réalisés en 2013-2014 pour chacun des cours d'eau. Ces données sont présentées dans le Volume 11 de l'ÉES (Rapport de données techniques [RDT] sur le poisson et l'habitat du poisson – pipeline au Québec) déposé dans le Rapport complémentaire No 1, Annexe Volume 5, Partie G (Décembre 2014).

Un aperçu des conditions de base est présenté ci-après.

La majorité des 16 franchissements alternatifs sont catégorisés comme étant des cours d'eau larges, permanents (largeur à la ligne des hautes eaux [LLHE] de plus de 20 m) alors qu'un franchissement (Rivière Chicot, QC-ML144) est considéré moyen, permanent (LLHE de 5 à 20 m). Les franchissements les plus longs sont la rivière des Prairies (QC-LM023) ayant une LLHE de 705 m et une profondeur maximale de 5,7 m, ainsi que la rivière des Outaouais (QC-ML007) qui a une LLHE de 494 m et une profondeur maximale de 18,5 m, toutes évaluées durant les inventaires au terrain.

Le classement de la sensibilité de l'habitat de chacun des cours d'eau évalués (adapté du MPO, 2006) est comme suit :

- 14 cours d'eau ont été classés comme étant à sensibilité élevée
- 2 cours d'eau ont été classés comme étant à sensibilité modérée

À l'exception de la rivière Maskinongé (QC-ML168), la rivière Saint-Maurice (QC-ML240) et la rivière Sainte-Anne (QC-ML272), tous les cours d'eau hébergent des espèces d'intérêt pour la conservation (EIC). Le Tableau 2-1 présente une liste des EIC capturées par UDA ou documentées historiquement pour chacun des cours d'eau évalués. Un total de 19 EIC ont été relevées dans les 16 cours d'eau évalués tandis que 6 EIC parmi ces dernières l'ont été dans le cadre des inventaires de la présente étude. L'écologie et les facteurs limitant de chacune des EIC ont été abordés en détail dans la Section 3.1.4 du RDT sur le poisson et l'habitat du poisson.

Le vaste réseau hydrographique d'eau douce du Québec constitue l'habitat de 112 espèces de poissons à un certain stade de leur cycle de vie (Bernatchez et Giroux, 2012). En fonction de cette abondance d'habitats aquatiques et des communautés de poissons qui y vivent, la pêche récréative est une activité

pratiquée durant toute l'année et dans l'ensemble de la province. Ainsi, tous les sites de franchissement alternatifs ont le potentiel d'être un endroit où la pêche récréative a lieu. Parmi les sites de pêche les plus fréquentés, figure la rivière Sainte-Anne et, dans une moindre mesure, la rivière Batiscan (QC-ML257) qui constituent des habitats de fraie hivernale importants pour le poulamon Atlantique et qui sont populaires pour la pêche récréative. Le village de pêche sur glace érigé en aval du site de franchissement de la rivière Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-la-Pérade regroupe environ 500 chalets de pêche, et est fréquenté par plus de 100 000 personnes chaque année (APPPPC, 2009). La rivière Jacques-Cartier, qui est une rivière à saumon (Atlantique), possède aussi un statut particulier alors que la pêche au saumon y est spécifiquement réglementée.

3.2 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation des effets des franchissements alternatifs sur le poisson et son habitat, incluant les limites spatiales (la zone d'implantation du Projet [ZIP], la zone d'étude locale [ZEL] et la zone d'étude régionale [ZER]), les indicateurs clés et les effets potentiels associés à la construction et à l'exploitation du pipeline demeure la même que dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6. Les effets potentiels sur le poisson et son habitat, tels que décrits dans l'ÉES, sont les suivants :

- modifications dans l'habitat du poisson (incluant les habitats critiques des EIC)
- modifications dans les déplacements et la migration des poissons
- modifications dans le taux de mortalité des poissons
- introduction de substances nocives (incluant les habitats critiques des EIC)

La portée temporelle de l'évaluation des effets des franchissements alternatifs se limite à la phase de construction du Projet. La présente évaluation ne porte pas sur la phase d'exploitation du Projet étant donné que la réalisation des franchissements alternatifs se ferait exclusivement durant la construction.

Une description des interactions et des effets potentiels du Projet sur le poisson et son habitat résultant des franchissements en tranchée (isolée and ouverte) est présentée dans le Volume 2, Partie D, Section 6.3 de l'ÉES du Québec.

3.3 Atténuation

La planification de la construction du pipeline tiendra compte des périodes où l'incidence sur les espèces de poissons est moindre. Le Tableau 2-1 présente les périodes de restriction d'activité (PRA) pour chaque franchissement de cours d'eau évalué dans le présent rapport. Les mesures d'atténuation visant à éviter ou à réduire les effets potentiels sur le poisson et son habitat durant la construction du Projet demeurent les mêmes que celles présentées dans l'ÉES, Volume 2 (Partie D) et le Rapport complémentaire N° 2, Annexe Volume 3A, Volume 8 (PPE pour le nouveau pipeline et PPE pour le pipeline en conversion). Les activités réalisées à proximité des cours d'eau seront effectuées conformément aux directives normalisées visant à réduire les dommages au poisson et à son habitat (p. ex., les documents intitulés *Mesures visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat* du MPO [2013a] et *Pipeline Associated Watercourse Crossings* [CAPP et al. 2005]).

3.4 Effets résiduels et définition de l'importance

La présente évaluation analyse les effets résiduels sur le poisson et son habitat à la suite de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les effets résiduels sont déterminés en fonction de plusieurs critères et de l'efficacité prévue des mesures d'atténuation, tels que décrits dans l'ÉES Volume 2 (Partie D) et le Rapport complémentaire N° 2, Annexe Volume 3A, Mise à jour de l'ÉES Volume 8 (PPE pour Nouveau Pipeline).

La définition du seuil d'importance des effets résiduels est identique à celle présentée dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6.5.2. Un effet résiduel négatif significatif sur le poisson et son habitat est défini comme un effet qui entraîne des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche CRA et qui ne peut être évité, atténué ou compensé. Les effets négatifs deviennent significatifs quand l'un des critères suivants est rencontré :

- les effets entraînent un déplacement des poissons généralement présents dans cet habitat
- les effets empêchent la réalisation d'un ou de plusieurs processus nécessaires au cycle de vie des poissons, nuisant ainsi à la viabilité ou à la productivité d'une population de poissons
- les effets rendent l'habitat inutilisable ou inadapté
- les effets touchent les poissons ou les habitats du poisson de grande importance (comme les EIC, les habitats de reproduction ou les autres habitats essentiels au maintien des populations de poissons)

Toute loi ou réglementation applicable au fédéral (*Loi sur les Pêches*, *Loi sur les espèces en péril*) ainsi que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01) du Québec font aussi partie des éléments essentiels à l'évaluation des effets résiduels sur le poisson et son habitat.

Le potentiel d'effets résiduels sur le poisson et l'habitat du poisson à la suite de la mise en œuvre des méthodes alternatives de franchissement pour le Tronçon 1 du Québec est évalué à la Section 3.4.1 qui suit et résumé au Tableau 3-1.

3.4.1 Franchissements alternatifs de cours d'eau dans le Tronçon 1 du Québec

Les changements apportés à la caractérisation des effets résiduels pour le Tronçon 1 du Québec, considérant la mise en œuvre de méthodes alternatives de franchissement des 16 cours d'eau identifiés au Tableau 2-1, sont présentées ci-après.

Pour les modifications dans l'habitat du poisson, les changements suivants sont apportés à la caractérisation des effets résiduels :

- L'ampleur augmente de faible à modérée à modérée à élevée pour tous les franchissements évalués parce que la mise en œuvre d'une méthode en tranchée ouverte impliquera des travaux dans l'eau dans des cours d'eau à sensibilité modérée ou élevée. Tous les franchissements sont dans un habitat qui supporte des EIC ou des espèces de pêche récréative qui seront potentiellement affectées par les travaux. L'ampleur des effets varie de modérée à élevée en fonction de paramètres physiques des cours d'eau (p. ex., la composition du substrat et la vitesse du courant) qui influenceront sur le potentiel de modification du substrat et le transport de sédiments vers l'aval, ainsi qu'en fonction de la sensibilité de

l'habitat. Des mesures d'atténuation, comme la mise en place de mesures de contrôle des sédiments contribueront à réduire le niveau de perturbation de l'habitat du poisson, mais pourraient avoir un effet limité considérant les caractéristiques physiques des cours d'eau à l'étude. L'exécution des travaux de construction en dehors de la PRA lorsque possible permettra de réduire les effets sur les espèces de poissons sensibles ainsi que sur leur habitat durant les périodes critiques de leur cycle de vie (p. ex., la fraie et l'alevinage).

Les autres caractérisations des effets résiduels concernant les modifications dans l'habitat du poisson sont les mêmes que celles présentées dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6.

Pour ce qui est des modifications dans les déplacements et la migration des poissons, la caractérisation des effets résiduels est la suivante :

La caractérisation des effets résiduels est la même que celle présentée dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6 pour tous les franchissements évalués. Il n'est pas prévu que la méthode en tranchée ouverte proposée pour les franchissements alternatifs soit plus restrictive pour les déplacements et la migration des poissons durant les travaux dans l'eau. Des mesures d'atténuation comme la réduction de la période de travaux en eau, l'exécution des travaux de construction en dehors de la PRA lorsque possible ou en dehors des périodes de migration, réduiront les effets sur les déplacements et la migration des poissons.

En ce qui concerne les modifications dans le taux de mortalité des poissons, la caractérisation des effets résiduels est la suivante :

- L'ampleur augmente de faible à modérée pour tous les franchissements évalués parce que la mise en œuvre d'une méthode en tranchée ouverte impliquera des travaux dans l'eau qui contribueront à une hausse de la sédimentation dans des cours d'eau à sensibilité modérée ou élevée, ce qui pourrait causer de la mortalité de poissons. Des mesures d'atténuation comme la réduction de la période de travaux en eau et l'exécution des travaux de construction en dehors de la PRA lorsque possible, réduiront la mortalité des espèces de poissons sensibles durant les périodes de fraie et d'alevinage.

Les autres caractérisations des effets résiduels concernant les modifications dans le taux de mortalité des poissons sont les mêmes que celles présentées dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6.

Pour l'introduction de substances nocives, les changements suivants sont apportés à la caractérisation des effets résiduels :

- L'ampleur est évaluée comme étant modérée à élevée pour tous les franchissements évalués parce que la mise en œuvre d'une méthode en tranchée ouverte impliquera des travaux dans l'eau qui contribueront à une mise en suspension de sédiments dans des cours d'eau à sensibilité modérée ou élevée servant d'habitat à des EIC ou des espèces de pêche récréative qui subiront potentiellement l'effet des travaux. L'ampleur des effets varie de modérée à élevée en fonction de paramètres physiques des cours d'eau (p. ex., la composition du substrat et la vitesse du courant) qui influenceront le transport de sédiments vers l'aval ainsi qu'en fonction de la sensibilité de l'habitat. Des mesures d'atténuation comme la réduction de la période de travaux en eau et la mise en place de mesures de contrôle des sédiments et de gestion de l'eau de surface permettront de limiter l'introduction de substances nocives. Toutefois, à cause des caractéristiques physiques de la plupart des cours d'eau à l'étude, les mesures de contrôle des sédiments pourraient avoir un effet limité. Le

respect des *Mesures visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat* du MPO (2013a) durant l'utilisation de l'équipement permettra de limiter l'introduction d'hydrocarbures et d'autres substances nocives liées à l'utilisation de l'équipement.

Les autres caractérisations des effets résiduels concernant l'introduction de substances nocives sont les mêmes que celles présentées dans l'ÉES, Volume 2, Partie D, Section 6.

Le Tableau 3-1 fait état des caractérisations des effets résiduels associés à la mise en œuvre des méthodes alternatives de franchissement pour le Tronçon 1 du Québec. L'application de mesures d'atténuation telles que l'exécution des travaux de construction en dehors de la PRA lorsque possible, la réduction de la période de travaux en eau, la mise en place de mesures de contrôle d'érosion et de sédiments, ainsi que le suivi des directives de *l'Énoncé de politique sur la protection des pêches* du MPO (2013b), contribueront à réduire les effets sur le poisson et son habitat. Les effets résiduels sont prévus être non significatifs selon un niveau de confiance élevé pour tous les franchissements alternatifs de cours d'eau.

Tableau 3-1 Effets résiduels sur le poisson et l'habitat du poisson – Tronçon 1 du Québec

Phase du Projet	Atténuation	Caractéristiques des effets résiduels							Importance	Degré de confiance des prévisions	Probabilité d'effets significatifs ¹	Surveillance et suivi
		Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socioéconomique				
Modifications dans l'habitat du poisson												
Construction	Consulter la section 3.3	N	M/É	ZEL	C	U/IM	R	F/M	N	É	S.O.	Consulter la section 4
Exploitation	Consulter la section 3.3	Avec l'application des mesures d'atténuation, aucun effet résiduel n'est anticipé.									Consulter la section 4	
Désaffectation et cessation d'exploitation ^b												
Modifications dans les déplacements et la migration des poissons												
Construction	Consulter la section 3.3	N	F	ZIP	C	U/IM	R	F/M	N	É	S.O.	Consulter la section 4
Exploitation	Consulter la section 3.3	Avec l'application des mesures d'atténuation, aucun effet résiduel n'est anticipé.									Consulter la section 4	
Désaffectation et cessation d'exploitation ^b												
Modifications dans le taux de mortalité des poissons												
Construction	Consulter la section 3.3	N	M	ZEL	C	U/IM	R	F/M	N	É	S.O.	Consulter la section 4
Exploitation	Consulter la section 3.3	Avec l'application des mesures d'atténuation, aucun effet résiduel n'est anticipé.									Consulter la section 4	
Désaffectation et cessation d'exploitation ^b												
Introduction de substances nocives												
Construction	Consulter la section 3.3	N	M/É	ZEL	C	U/IM	R	F/M	N	É	S.O.	Consulter la section 4
Exploitation	Consulter la section 3.3	Avec l'application des mesures d'atténuation, aucun effet résiduel n'est anticipé.									Consulter la section 4	
Désaffectation et cessation d'exploitation ²												

Tableau 3-1 Effets résiduels sur le poisson et l'habitat du poisson – Tronçon 1 du Québec

<p>REMARQUES :</p> <p>Le caractère gras indique un changement des effets résiduels relativement à la caractérisation présentée dans l'ÉES.</p> <p>¹ La probabilité d'effets significatifs s'applique seulement s'il y a présence d'un effet résiduel significatif.</p> <p>² Désaffectation et cessation d'exploitation – consulter la Section 8 du Volume 1 pour obtenir l'évaluation des effets résiduels.</p> <p>s.o. – indique qu'on ne s'attend pas à voir des interactions.</p>							
<p>LÉGENDE</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Direction :</p> <p>P = Positive N = Négative Nt = Neutre</p> <p>Ampleur :</p> <p>F = Faible M = Modérée É = Élevée</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Étendue géographique :</p> <p>ZIP = Effets limités à la ZIP ZEL = Effets s'étendant à la ZEL ZER = Effets s'étendant à la ZER</p> <p>Durée :</p> <p>C = Courte M = Moyenne L = Longue</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Fréquence :</p> <p>U = Événement unique IM = Événement irrégulier multiple RM = Événement régulier multiple C = Continue</p> <p>Importance :</p> <p>S = Significative N = Non significative</p> <p>Réversibilité :</p> <p>R = Réversible I = Irréversible</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Contexte écologique et socioéconomique :</p> <p>F = Faible M = Modéré É = Élevé</p> <p>Degré de confiance des prévisions :</p> <p>F = Faible M = Modéré É = Élevé</p> <p>S.O. = Sans objet</p> </td> </tr> </table>				<p>Direction :</p> <p>P = Positive N = Négative Nt = Neutre</p> <p>Ampleur :</p> <p>F = Faible M = Modérée É = Élevée</p>	<p>Étendue géographique :</p> <p>ZIP = Effets limités à la ZIP ZEL = Effets s'étendant à la ZEL ZER = Effets s'étendant à la ZER</p> <p>Durée :</p> <p>C = Courte M = Moyenne L = Longue</p>	<p>Fréquence :</p> <p>U = Événement unique IM = Événement irrégulier multiple RM = Événement régulier multiple C = Continue</p> <p>Importance :</p> <p>S = Significative N = Non significative</p> <p>Réversibilité :</p> <p>R = Réversible I = Irréversible</p>	<p>Contexte écologique et socioéconomique :</p> <p>F = Faible M = Modéré É = Élevé</p> <p>Degré de confiance des prévisions :</p> <p>F = Faible M = Modéré É = Élevé</p> <p>S.O. = Sans objet</p>
<p>Direction :</p> <p>P = Positive N = Négative Nt = Neutre</p> <p>Ampleur :</p> <p>F = Faible M = Modérée É = Élevée</p>	<p>Étendue géographique :</p> <p>ZIP = Effets limités à la ZIP ZEL = Effets s'étendant à la ZEL ZER = Effets s'étendant à la ZER</p> <p>Durée :</p> <p>C = Courte M = Moyenne L = Longue</p>	<p>Fréquence :</p> <p>U = Événement unique IM = Événement irrégulier multiple RM = Événement régulier multiple C = Continue</p> <p>Importance :</p> <p>S = Significative N = Non significative</p> <p>Réversibilité :</p> <p>R = Réversible I = Irréversible</p>	<p>Contexte écologique et socioéconomique :</p> <p>F = Faible M = Modéré É = Élevé</p> <p>Degré de confiance des prévisions :</p> <p>F = Faible M = Modéré É = Élevé</p> <p>S.O. = Sans objet</p>				

4 SURVEILLANCE ET SUIVI

La surveillance de la construction se fera selon le plan d'inspection environnementale d'Énergie Est. Pendant la construction, une équipe d'inspecteurs en environnement sera déployée pour vérifier si le Projet est conforme aux permis, aux autorisations, aux lois, et aux obligations relatives à l'environnement en termes de mesures d'atténuation telles que décrites dans le PPE (voir ÉES Volume 8 et les mises à jour). Un spécialiste qualifié en environnement aquatique pourrait être requis par Énergie Est pour faire la surveillance de certains travaux de construction et procéder aux activités de sauvetage de poissons lorsque nécessaire.

Énergie Est appliquera le plan de suivi après construction de TransCanada incluant :

- l'évaluation du succès des mesures d'atténuation mises en œuvre durant la construction
- la documentation des opportunités d'apprentissage et d'amélioration des procédures
- la revue de la capacité à rétablir un potentiel d'utilisation des terres équivalent
- la comparaison des effets prévus (incluant les effets cumulatifs) et des mesures d'atténuation avec les effets réels documentés

Le plan de suivi évalue le succès de la remise à l'état des terres en fonction des conditions de sites adjacents représentatifs, recommande des actions correctives et se base sur une gestion adaptative visant à s'ajuster lorsque des lacunes sont observées. Durant la construction, un plan de surveillance des effets sur le poisson et son habitat visera à évaluer le succès des mesures d'atténuation et à s'assurer que des mesures correctives soient mises en œuvre, lorsque nécessaire. Énergie Est procèdera selon son plan de surveillance du poisson et de son habitat, et de son plan de suivi d'après construction (tel que décrit dans le PPE, voir ÉES Volume 8 et les mises à jour).

Advenant la mise en œuvre (peu probable) d'une méthode alternative de franchissement pour quelconque des 16 franchissements évalués dans le présent rapport et identifiés au Tableau 2-1, il pourrait y avoir des consultations avec le MPO et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Une surveillance et un suivi accrus pourraient aussi se révéler nécessaires pour examiner l'efficacité des mesures d'atténuation proposées et prendre au besoin des mesures supplémentaires.

5 RÉSUMÉ

Advenant l'utilisation d'une méthode alternative de franchissement, les effets résiduels sur le poisson et son habitat dans le Tronçon 1 du Québec sont prévus être non significatifs selon un niveau de confiance élevé. Cette conclusion est basée sur la mise en place de mesures d'atténuation et les directives de *l'Énoncé de politique sur la protection des pêches* du MPO (2013b), ainsi qu'en fonction de l'organisme de réglementation provincial (MFFP).

6 RÉFÉRENCES

- APPPPC (Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux). 2009. Disponible en ligne à : <http://associationdespouvoyeurs.com/peche-et-reservations/histoire-de-peche/>. Consulté le : 18 juin 2015.
- Bernatchez, L. et M. Giroux, 2012. Les poissons d'eau douce du Québec et leur répartition dans l'est du Canada. Éditions Broquet, Saint-Constant (Québec), Canada. 348 pp.
- CAPP (Canadian Association of Petroleum Producers) and Canadian Energy Pipeline Association and Canadian Gas Association. 2005. *Pipeline-Associated Watercourse Crossings*. Third Edition. Prepared by TERA Environmental Consultants and Salmo Consulting Inc. Calgary, Alberta.
- MPO (ministère des Pêches et des Océans). 2013a. Mesures visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat. Disponible en ligne à : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures/index-fra.html>. Consulté le : 15 avril 2015.
- MPO (ministère des Pêches et des Océans). 2013b. Énoncé de politique sur la protection des pêches. Disponible en ligne à : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/pol/PolicyStatement-EnoncePolitique-eng.pdf>. Consulté le : 15 avril 2015.
- MPO (ministère des Pêches et des Océans). 2006. *Practitioners Guide to the Risk Management Framework for DFO Habitat Management Staff*. Préparé par le Programme de gestion de l'habitat du poisson.
- ONÉ (Office national de l'énergie). 2013. Memorandum of Understanding between the National Energy Board and Fisheries and Oceans Canada for Cooperation and Administration of the Fisheries Act and the Species at Risk Act Related to Regulating Energy Infrastructure. Disponible en ligne à : http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rpblctn/ctsndrgltn/mmrndmndrstndng/fshrscnscnd2013_12_16-eng.html.

ANNEX A

Figures des franchissements de cours d'eau sans tranchée

COMPOSANTES DU PROJET / PROJECT COMPONENTS

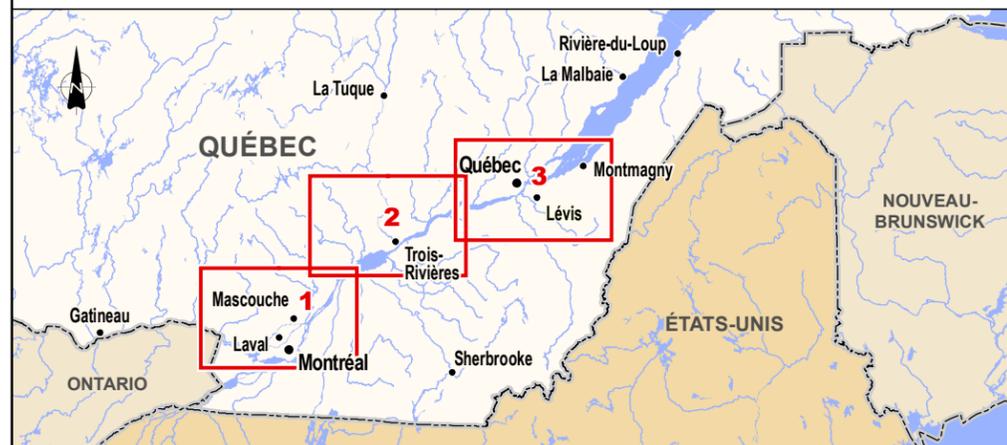
Tracé (T1 : 2014-12-10)		Route (S1: 2014-12-10)
Point de livraison		Delivery point

REPÈRES GÉOGRAPHIQUES / GEOGRAPHICAL LANDMARKS

Frontière nationale		National boundary
Autoroute		Highway
Route nationale		National road
Établissement amérindien		Indian reserve or settlement
Aéroport international		International airport
Municipalité		Municipality
Parc national du Québec		Québec national park
Parc national du Canada		Canada national park

FRANCHISSEMENT SANS TRANCHÉE / TRENCHLESS CROSSING

Cours d'eau franchi par une méthode sans tranchée		Watercourse crossed by a trenchless method
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------



Plan de localisation / Location Map

SOURCES / REFERENCES

- MRN (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
- MRN (BDTQ 20k, hydrographie) 2013.
- MRN (BDGA 1M, réseau routier) 2010.
- MRN (BDGA 1M, découpages administratifs) 2012.
- MRN (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
- RNCan (BNDT 50k et 250k, pôles d'occupation) 2010.
- MRN (TRQ 100k, territoires récréatifs) 2010.
- Groupe Conseil UDA inc. (ichtyologie) 2015.

OLÉODUC ÉNERGIE EST
ENERGY EAST PIPELINE



Annexe A / Appendix A

Trenchless Crossings
Québec Segment 1
Franchissements sans tranchée
Tronçon 1 du Québec

Cartographie / Cartography:
Chargé de projet / Project Manager:
Date : 2015-08-24

Pier-Olivier Tremblay
Claude Veilleux, ing. & agr.
Dossier : 3390-141

